

Casino de Chamonix : la fin de la DSP se prépare déjà



Vincent Reynaert

Publié le 6 mars 2026 . Lecture estimée : 3 min



À l'approche de l'échéance de la délégation de service public prévue en juin 2026, la commune de Chamonix-Mont-Blanc a validé un protocole transactionnel avec l'exploitant du casino municipal. Une démarche juridique classique dans l'univers des casinos français, mais essentielle pour sécuriser la transition avant le lancement du futur appel d'offres.

Dans le modèle français, les casinos restent étroitement liés aux collectivités locales. L'exploitation est confiée à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public, tandis que la commune conserve la maîtrise du cadre contractuel et bénéficie des retombées fiscales.

À [Chamonix-Mont-Blanc](#), cette délégation arrivera à son terme en juin 2026. Comme souvent dans ce type de contrat, la phase qui précède l'échéance est consacrée à la clarification des relations entre la collectivité et l'exploitant.

C'est dans ce contexte que la municipalité a adopté un protocole transactionnel. Ce type d'accord vise à régler à l'amiable les éventuels différends liés à l'exécution du contrat. Dans le secteur des casinos, les sujets ne manquent pas : investissements réalisés pendant la concession, propriété de certains équipements ou encore modalités de reprise du service par la collectivité.

La procédure est classique. Mais elle permet surtout d'éviter des contentieux administratifs qui pourraient retarder le lancement de la prochaine concession.

Les biens de retour au cœur des discussions

Comme dans la plupart des DSP, la question des biens de retour est centrale. Il s'agit des équipements indispensables à l'exploitation du service public qui doivent revenir à la collectivité à la fin du contrat.

Dans un casino, cela peut concerner des aménagements immobiliers, des installations techniques ou certains équipements liés à l'exploitation. Lorsque ces investissements n'ont pas été totalement amortis par l'opérateur, une indemnisation peut être prévue.

Le protocole transactionnel permet donc de fixer clairement les modalités de cette transition. En d'autres termes, il s'agit de solder les comptes avant de tourner la page de la concession actuelle.

Un futur appel d'offres qui intéressera le marché

Au delà des aspects juridiques, cette étape prépare surtout la prochaine séquence : la désignation du futur exploitant du casino.

Dans le paysage français, chaque renouvellement de DSP constitue un moment stratégique. Ces procédures peuvent confirmer un opérateur historique ou offrir une opportunité à un concurrent de s'implanter sur un territoire attractif.

Dans une destination touristique internationale comme Chamonix, le casino reste un équipement structurant. Il contribue à l'offre de loisirs de la station tout en générant des recettes fiscales pour la commune.

Le futur contrat devra donc répondre à plusieurs équilibres : niveau d'investissement, intégration dans la stratégie touristique locale et capacité à maintenir l'attractivité de l'établissement.

En validant ce protocole transactionnel, la municipalité franchit ainsi une étape administrative discrète mais essentielle. Dans l'économie très encadrée des casinos français, la fin d'une DSP ne s'improvise pas. Elle se prépare bien avant l'ouverture officielle du prochain appel d'offres.